OEA/Ser.G

CP/RES. 1157 (2294/20)

22 juillet 2020

Original: espagnol

CP/RES. 1157 (2294/20)

DATE DE LA CINQUANTIÈME SESSION ORDINAIRE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Adoptée par le Conseil permanent à sa séance ordinaire virtuelle tenue le 22 juillet 2020)

LE CONSEIL PERMANENT DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS,

CP42689F01

PRENANT EN COMPTE les articles 43 et 44 du Règlement de l’Assemblée générale relatifs à la tenue des sessions ordinaires de l’Assemblée générale et à la détermination de la date et du lieu de celles-ci,

CONSIDÉRANT :

Que les sessions ordinaires de l’Assemblée générale de l’Organisation des États Américains doivent être tenues chaque année de préférence durant le deuxième trimestre;

Que par la résolution CP/RES. 1153 (2282/20), le Conseil permanent a décidé que la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale se tiendra à Washington, D.C. (États-Unis d’Amérique) au siège de l’OEA, en octobre 2020 ;

Qu’en vertu de cette même résolution CP/RES. 1153 (2282/20), le Conseil permanent doit décider la date exacte à laquelle devra se tenir la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale au moins 60 jours à l’avance afin de respecter l’article 46 du Règlement de l’Assemblée générale,

DÉCIDE :

1. D’établir que la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale se tiendra les 20 et 21 octobre 2020.
2. De demander au Secrétariat général de transmettre la présente résolution aux organes, organismes et entités de l’Organisation.